

# Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé (CES) et la constitution d'une liste de personnalités compétentes

## **CES : « Substances et produits biocides »**

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants et une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

### **■ Rôle et missions :**

Le CES « Substances et produits biocides » a pour mission d'assister l'Anses sur les plans scientifique et technique dans le cadre de sa mission d'évaluation des substances et produits biocides selon la procédure définie dans l'article R522 du code de l'environnement. Sont regroupés sous l'appellation de produits biocides, 22 types de produits différents, divisés en quatre grandes catégories : les désinfectants (produits de désinfection des surfaces ou des locaux, produits destinés à l'hygiène humaine ou vétérinaire...), les produits de protection (conservateurs, produits de traitement du bois, conservation des fluides de tours aéroréfrigérantes...), les produits de lutte contre les nuisibles (insecticides, rodenticides...), et les autres produits biocides, parmi lesquels on peut citer les produits pour la thanatopraxie ou les produits antisalissures.

Le rôle de ce comité est notamment de rendre, en séance plénière, chaque fois que le sollicitera l'Anses, des avis scientifiques indépendants portant sur :

- les évaluations proposées par la Direction de l'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) dans le respect du cadre réglementaire national et européen en ce qui concerne l'efficacité, les dangers et les risques pour la santé humaine (travailleur, population générale) et pour les écosystèmes :
  - \* de substances actives biocides,
  - \* de produits biocides.
- l'établissement de lignes directrices destinées à l'évaluation des risques et de l'efficacité des substances et produits biocides, dans le cadre des travaux menés par l'Anses dans des groupes de travail européens (harmonisation méthodologique),
- les appuis scientifiques et techniques concernant les projets de textes réglementaires nationaux et communautaires, guides techniques, protocoles, référentiels, ou saisines confiées à l'Anses traitant des biocides,

## Appel à candidatures d'experts pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé (CES) et la constitution d'une liste de personnalités compétentes

- l'examen des rapports et documents produits par les groupes de travail de l'Anses rattachés au CES « Substances et produits biocides », constitués en particulier dans le cadre de saisines ou missions confiées à l'Anses.

### ■ Indépendance des experts :

Pour satisfaire aux impératifs d'indépendance de l'expertise de l'Agence, les experts sont nommés à titre personnel, *intuitu personae*, pour une période de trois ans.

Ils doivent remettre à l'Anses une déclaration publique d'intérêts (DPI) mentionnant tout lien d'intérêts en cours ou daté de cinq ans ou moins, directs ou indirects, avec les entreprises ou établissements dont les produits ou procédés entrent dans le champ de compétences du CES, ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans le domaine de compétences du CES.

Cette déclaration est rendue publique et les experts s'engagent, une fois nommés, à la réactualiser à chaque changement de situation et a minima annuellement.

Les risques de conflits d'intérêts sont gérés tout au long de la réalisation d'une expertise.

### ■ Composition et fonctionnement :

Les compétences spécifiques recherchées pour ce CES sont mentionnées dans la fiche « compétences recherchées pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé ».

Ce CES se réunira en séance plénière une journée par mois. Les séances pourront être aménagées en demi-journée ou journée et demie si nécessaire, en fonction des ordres du jour.

Une implication dans les travaux du CES et au cours des réunions est attendue de la part des experts nommés membres permanents du CES. Les experts peu disponibles sont invités à postuler sur la liste des personnalités compétentes.

Des rapporteurs pourront être désignés en fonction des sujets, parmi les membres du CES, ou en dehors du CES parmi les personnalités compétentes. Les rapporteurs restitueront, si besoin, leurs travaux au CES en séance plénière.

#### Liste de personnalités compétentes mobilisables sur les thématiques « biocides »

Cette liste de personnalités compétentes est constituée d'experts ayant répondu au présent appel à candidatures, condition requise pour apporter les garanties de compétences et d'indépendance à l'égard d'expertises ponctuelles ou *ad hoc* sur des sujets pointus ou connexes aux compétences du CES « Substances et produits biocides ».

Ces compétences sont indispensables pour compléter celles du CES sur des thématiques ciblées.

Ces personnalités compétentes sont nommées pour apporter leur expertise auprès du CES :

- soit en tant que rapporteur pour l'évaluation de dossiers de substances et de produits biocides ou sur tout autre document en lien avec les travaux du CES,
- soit en tant que membre d'un groupe de travail (GT) créé pour réaliser l'expertise initiale auprès du CES dans le cadre d'une mission, d'une saisine ou d'un dossier complexe.